

56

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47932

11 - Mobilités

Remplacement d'un ouvrage hydraulique sous la RD 179 à Taillis

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

L'Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine Eaux et Vilaine a engagé une étude de restauration hydromorphologique du ruisseau de la Vallée dans le bourg de la commune de Taillis. Ce projet consiste notamment à supprimer le plan d'eau et à reméandrer le cours d'eau associé.

Dans ce cadre, il est prévu de remplacer l'ouvrage hydraulique situé sous la route départementale 179 sur la commune de Taillis, celui-ci étant jugé trop petit pour la nouvelle configuration des lieux. Il sera remplacé par un cadre préfabriqué plus imposant afin d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau. Cet ouvrage situé sous une route départementale fait partie du patrimoine routier départemental et est donc géré par les services du département.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération globale est assurée par l'Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine Eaux et Vilaine. Le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à eaux et Vilaine, mais assure le conseil et le suivi des travaux de l'ouvrage hydraulique de rétablissement ainsi que des travaux de chaussée. Le Département participe à hauteur de 80 % des montants des travaux de remplacement de l'ouvrage dans le cadre de sa politique d'amélioration des continuités écologiques de part et d'autres de ses routes départementales.

Le montant global de restauration du ruisseau de la Vallée est estimé à 817 862 € TTC.

Le montant des travaux de remplacement du cadre sous la route départementale s'élève à 174 895 € TTC. La participation du Département (80 %) s'élève donc à 139 916 € TTC et celle de l'EPTB à 34 979 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme ROGTI003 millésime 2022, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151.1, sous l'affectation numéro 27128, code service P31.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine Eaux et Vilaine, relative à la gestion et au financement de l'opération de remplacement d'un cadre sous la RD 179 sur la commune de Taillis, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231286

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation